

MYTHES DE LA TRAGÉDIE DU COLLÈGE DAWSON

Octobre 2006

Mythe #1 : *Les armes semi-automatiques sont plus dangereuses que les autres armes à feu.*

Faux : Les armes à feu semi-automatiques sont populaires auprès de plusieurs détenteurs responsables d'armes à feu canadiens en raison de leur fiabilité, de leur exactitude et de leur durabilité. **Il n'existe aucune différence fonctionnelle entre les carabines et les fusils de chasse semi-automatiques disponibles sur le marché d'aujourd'hui et ceux disponibles sur le marché avant 1910. Le nombre de morts causées par une arme à feu de chasse conçue pour les gros gibiers aurait dépassé de par beaucoup l'unique cas de décès causé par les multiples coups de feu d'une arme à feu de tir à faible puissance.**

Mythe #2 : *L'annulation du registre des armes d'épaule aura des conséquences négatives sur la sécurité publique et causera d'autres événements tragiques.*

Faux : Le registre des armes d'épaule n'a rien avoir avec les événements survenus au collège Dawson. Les armes à feu utilisées étaient « à autorisation restreinte ». La réglementation entourant ces armes n'est pas affectée par l'amnistie actuelle du gouvernement et ne serait pas affectée par les modifications législatives proposées au registre des armes d'épaule. Sous le projet de loi C-21, l'enregistrement d'armes à feu à autorisation restreinte demeurera sans changement et en opération. L'annulation du registre des armes d'épaule éliminera seulement les listes inutiles d'armes à feu non restreintes, et non l'attribution des permis où la vérification continue est d'une importance critique. **NOTE : Le projet de loi n'affectera pas le système d'attribution de permis. La police sera toujours en mesure de connaître l'identité d'un détenteur de permis d'armes à feu et elle connaîtra l'emplacement d'une arme à feu en raison du fait qu'un résident doit posséder un permis.**

Mythe #3 : *Le système d'attribution de permis permet de trier tous les individus dangereux.*

Faux : Le triage des demandeurs d'un permis d'armes à feu exige une vérification de dossier pour déceler toute accusation criminelle ou toute condamnation passée ainsi qu'une vérification pour des raisons de sécurité publique. Les personnes indiquées comme références sont interviewées de façon occasionnelle, et rares sont les appels effectués aux membres de la famille ou aux employeurs si la demande exige une enquête plus poussée. Le système a été conçu pour empêcher les indésirables d'obtenir des armes à feu et il ne peut donc pas prédire une utilisation abusive d'armes à feu par un individu troublé sans techniques additionnelles, ce qui n'est pas encore envisagé. L'interrogatoire d'individus suspects, initié seulement après l'incident du collège Dawson, en est un exemple.

Mythe #4 : *La police est impuissante à confisquer une arme à feu suite à l'identification d'une menace.*

Faux : Une fois qu'un individu est identifié comme une menace possible à la sécurité publique, même si un acte criminel n'a pas encore eu lieu, la police a le pouvoir de suspendre un permis d'armes à feu. Elle peut aussi confisquer les armes à feu et faire demande pour une ordonnance d'interdiction, **même si l'information est fournie par ouï-dire.** Si la police avait eu connaissance des commentaires sur le site Web avant les événements tragiques survenus au collège Dawson, ils auraient eu les pleins pouvoirs d'agir.

Mythe #5 : *La Beretta CX4 Storm est une carabine d'assaut à forte puissance et devrait être interdite.*

Faux : La Beretta CX4 Storm est une carabine de tir civile à canon court; elle n'est utilisée par aucune armée. Elle tire des petites cartouches de pistolet. Puisque l'arme est munie d'un canon de 16", elle est considérée comme une arme à feu « à utilisation restreinte » et engendre les mêmes exigences d'attribution de permis et de transport qu'une arme de poing. **L'arme en question ne peut être tirée de façon légale que dans un champ de tir agréé.** Une interdiction imposée sur cette arme à feu en raison d'une utilisation à des fins criminelles par un individu troublé serait peu efficace et une réaction impulsive coûteuse qui ne répondrait à aucun besoin de sécurité publique.

Mythe #6 : Les propriétaires d'armes à feu devraient subir un test psychologique avant d'obtenir un permis d'armes à feu.

Faux : Il y a plus de 2 millions de détenteurs autorisés d'armes à feu au Canada. Le fait de tester chacun de ces individus serait insultant et coûteux. En fin de compte, un tel processus ne serait aucunement nécessaire puisque le test serait administré à un moment précis dans la vie d'un individu, ce qui a peu d'influence sur les événements futurs qui le formeront. Un triage approprié dans le cadre du processus de demande et des vérifications périodiques d'admissibilité sont des mesures plus que suffisantes pour identifier les criminels et les irresponsables.

Mythe #7 : Les armes à feu devraient être entreposées dans une salle de tir centrale, ce qui empêcherait une utilisation violente de ces armes par les propriétaires.

Faux : Un entreposage central d'armes à feu serait d'un attrait irrésistible pour les criminels et les terroristes. La majorité des clubs et des salles de tir ne sont pas en mesure d'assurer le niveau de sécurité requis. Les coûts liés à l'établissement d'un tel programme seraient exorbitants. On estime qu'il y a environ 15 millions d'armes à feu au Canada. Il serait impossible d'entreposer chacune de ces armes dans des lieux sécuritaires. Il est évident qu'il y aurait un plus grand nombre de tragédies si on imposait de tels centres d'entreposage qui agiraient, en quelque, comme des centres commerciaux pour criminels.

Mythe #8 : Une interdiction imposée sur toutes les armes à feu mettrait fin à tous les massacres semblables à celui-ci et protégerait les citoyens contre un usage criminel d'armes à feu.

Faux : Les armes à feu sont répandues et se sont prouvées bénéfiques pour la société. On estime qu'au Canada, il y a environ 5 millions d'individus responsables qui possèdent 15 millions d'armes à feu. Le fait de saisir leurs biens et de limiter leur liberté en raison d'un usage criminel d'un très petit nombre d'individus est une violation des droits de tous les Canadiens. Des programmes semblables en Grande-Bretagne et en Australie ont été très coûteux tout en ayant des conséquences contraires à celles voulues : leurs taux de criminalité ont augmenté de façon dramatique après l'instauration de leurs programmes de rachat.

Étudions le coût d'un tel programme : tous les biens saisis devront être remboursés à la pleine valeur marchande.
15 millions d'armes à feu à un prix de 800 \$ = 12 milliards \$
Coût (estimé) de l'équipement de rachat = 2 milliards \$
Pertes et rachats d'entreprises par les salariés = ?

Les promoteurs d'une interdiction totale affirmeraient que si la mesure sauverait la vie d'une seule personne, le coût serait justifié. Toutefois, combien de vies cette interdiction prendra-t-elle? Ces milliards de dollars auraient le potentiel de sauver des milliers de vies s'ils étaient dirigés vers d'autres domaines, tels que la recherche médicale, de meilleures ressources policières, etc.

Mythe #9 : Nous devons rendre nos lois sur les armes à feu plus sévères afin d'empêcher que de tels événements se reproduisent.

Faux : Sans nier le fait que cet événement soit très tragique, des actes de violence gratuite sont rares au Canada. Plusieurs spécialistes ont avancé que le gouvernement ne peut instaurer des lois pour contrôler les actions irrationnelles d'une personne troublée. Il est connu que l'adoption de lois en situation d'émotivité a pour effet de créer de mauvaises lois. Ceci a été prouvé par les mesures coûteuses et inefficaces de contrôle d'armes à feu adoptées après l'incident tragique de 1989 à l'École Polytechnique. Les lois actuelles au sein du projet de loi C-68 sur les armes à feu ont été vouées à l'échec depuis leur annonce. Le projet de loi s'est basé sur le contrôle de propriétaires légitimes d'armes à feu au lieu de criminels, tel que stipulé dans le rapport du vérificateur général de décembre 2002. Il est grand temps de réexaminer notre préoccupation de la réglementation d'objets inanimés et de se concentrer sur les causes des comportements destructifs. Les vrais spécialistes dans le domaine confirment que ceci représente la meilleure démarche.